Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 8

Artikel: Les syndicats chrétiens en 1919
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383378

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

t-on aux patrons, et si ceux-ci ne les payent pas, qu'adviendra-t-il? Plus on pose de questions, plus le problème devient insoluble. Nous nous prononçons nettement pour l'assistance par le moyen des fonds publics. La société ayant le plus grand intérêt à posséder une jeune génération saine et robuste, et la première condition pour l'obtenir c'est de protéger la maternité. Nous estimons qu'une répartition des charges entre la Confédération, les cantons et les communes serait tout indiquée. La Confédération remboursant les journées de travail perdues ou les indemnités pour remplacement de ménagères, ce qui lui ferait une somme de 14 millions, et les cantons et les communes prenant à leur charge les services médicaux de l'accouchement, soit 6 millions de francs. Cette solution paraît d'autant plus opportune que nombre de grandes communes ont déjà fait de grands efforts dans ce sens en assurant des soins médicaux gratuits aux accouchées.

* * *

Si l'on considère les sommes relativement faibles qui seraient nécessaires, surtout en ce qui concerne les cantons et les communes, il ne paraît pas difficile de trouver les moyens financiers indispensables. Quant à la Confédération, 14 millions à trouver ne constituent pas pour elle une impossibilité. Elle qui jette bon an mal an de 80 à 100 millions de francs par la fenêtre pour le militarisme, cet ennemi de la civilisation!

Le moment est venu d'examiner sérieusement le problème de la protection de la maternité et de réaliser cette réforme dans un délai rapproché. Si ces explications, qui sont le résultat d'une discussion approfondie dans les sphères intéressées, avaient le don de faire surgir quelques idées nouvelles, leur but serait atteint. Nous pensons arriver prochainment à des propositions positives. Le comité de l'Union syndicale a nommé à cet effet une commission spéciale laquelle acceptera avec plaisir la collaboration de tous les ouvriers organisés que la question pourrait intéresser.

Politique sociale

Assistance-chômage. Le rapport du Conseil fédéral à l'assemblée nationale sur les mesures prises par lui conformément aux arrêtés fédéraux du 5 août 1918 et du 3 avril 1919 (daté du 6 mai 1921), contient un tableau sur le développement de la crise du chômage. Nous résumons les chiffres indiqués dans le tableau suivant:

Des 48,331 chômeurs totaux 9237 étaient occupés vers le milieu du mois d'avril à des travaux de nécessité.

Les mesures suivantes furent prises pour procurer du travail aux chômeurs et atténuer la pénurie de logements: On accorda jusqu'au 24 mars 1921: *a)* 7,050,000 francs de subventions « pour développer la construction de maisons »; *b)* 2,165,000 francs de subventions « pour atténuer la pénurie de logements par le développement de la construction de maisons »; en outre de prêts du montant de 5,215,000 francs pour les buts *a)* et *b)*, donc au total 14,430,000 francs. Une somme de 345,000 francs fut accordée pour procurer du travail aux chômeurs des professions libérales, ce qui permit à environ 70 chômeurs d'obtenir des secours. L'office central pour la transformation et la vente de vêtements militaires occupaient près de 600 personnes.

Il fut payé en secours de chômage: En application des arrêtés fédéraux: du 5 août 1918: 3,065,485 fr.; du 14 mars 1919 (secours à accorder aux employés) 27,658 francs; du 5 avril 1919 (secours à allouer aux ouvriers n'entrant pas en considération pour les arrêtés fédéraux ci-dessus): 1,319,919 fr., et pour l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919 (remplaçant les décisions ci-dessus): 1,733,511 fr. On paya en outre des secours du montant de 1,236,114 fr. au personnel chômeur de la Confédération et 1,727,680 fr. pour les Suisses résidant à l'étranger. Au total on dépensa donc 9,110,367 fr. pour le secours de chômage.

La commission fédérale de recours a liquidé 494 recours jusqu'au 1er octobre 1920; 153 cas étaient encore en suspens à la fin de mars.

Pour ce qui concerne les secours versés aux étrangers on fait observer que la réciprocité n'a pu être accordé que dans un seul cas (Allemagne) dans la dimension prévue à l'arrêté fédéral du 29 octobre 1919. Une convention spéciale fut conclue avec l'Italie en mars 1921. Des négociations avec d'autres états sont actuellement en cours.

Les syndicats chrétiens en 1919

Les données du rapport sur le mouvement des membres laissent, comme d'habitude, très à désirer. On ne doit, par conséquent, pas s'attendre à ce que nous soyons sans autre persuadés de l'exactitude de ces chiffres. On indique que le nombre total est de 16,069 membres. On prétend que les ouvriers du textile ont

Industries	Chômeurs totaux			Chômeurs partiels			Secourus		
	Fin déc. 1920	Fin févr. 1921	Mi-avril 1921	Fin déc. 1921	Fin févr. 1921	Mi-avril 1921	Fin déc. 1921	Fin févr. 1921	Mi-avril 1921
1. Alimentation et boissons	193	600	1,215	—	1,212	1,759	35	228	869
2. Vêtement et cuir	512	1,238	974	5,060	12,596	13,284	95	557	573
3. Bâtiment et peinture	1,902	4,606	4,386	10	156	95	361	1,620	1,160
4. Bois et verre	675	1,554	1,294	—	414	685	135	553	593
5. Textile	4,208	11,714	16,366	22,317	35,030	37,545	1859	7,621	8,048
6. Arts graphiques et papier	282	632	510	158	1,275	1,778	75	236	290
7. Métallurgie, électricité	1,713	4,581	5,860	1,779	8,504	16,161	477	1,977	3,251
8. Horlogerie, bijouterie	1,262	5,637	9,479	13,312	19,094	19,336	872	4,534	6,958
9. Commerce	1,034	1,728	1,824	—	—	—	144	454	653
10. Hôtels, cafés, pensions	1,115	934	657	—	—	—	38	146	129
11. Personnel sans connaiss. profess.	3,084	6,989	7,787	—	—	—	751	2,915	2,748
Total pour la Suisse *	17,624	42,705	48,331	47,636	82,930	94,634	6045	21,458	26,119

* Dans ces chiffres sont aussi compris les chômeurs et secourus de groupements professionnels qui ne figurent pas dans le présent tableau.

augmenté leur effectif de 2706 à 7626 membres, les ouvriers sur bois de 513 à 1279, la Fédération des branches du vêtement de 576 à 839, les relieurs de 375 à 661, la Fédération des ouvriers du transport et de l'alimentation de 252 à 687. Nous nous demandons ce que l'on fait des métallurgistes, des ouvriers du bâtiment et des typographes. Pourquoi ne publie-t-on absolument rien de ces branches? Pour ce qui concerne la Fédération du personnel des entreprises de transport on informe simplement qu'elle a adhéré à l'Union syndicale chrétienne au cours de l'année de rapport, sans la moindre indication sur l'effectif des membres. 6316 femmes sont comprises dans l'effectif total des membres.

D'après ce rapport, les recettes totales ont été de fr. 347,344.44, les dépenses de fr. 327,651.88; la fortune des fédérations est de fr. 141,129.23 dans les caisses centrales et de fr. 47,435.30 dans les caisses locales. Les ouvriers du textile disposent dans leur caisse centrale de la plus grande fortune: fr. 27,438.23. Mais, des recettes totales fr. 214,578.20 seulement proviennent des cotisations, tandis que fr. 115,874.32 ont été versés en subventions (principalement aux caisses de chômage).

Il fut payé en secours: fr. 160,212.34; pour le journal et la propagande: fr. 63,143.82; pour l'administration: fr. 35,536.08; pour grèves et mouvements de salaire: fr. 35,228.29.

On enregistre 217 mouvements de salaire avec 27,423 participants. 213 mouvements ont été terminés avec succès et il en est résulté une augmentation de salaire de fr. 117,000.— et une diminution du temps de travail de 13,500 heures par semaine. Le rapport n'indique nulle part où ces grèves ont eu lieu.

Le rapporteur déclare que de nombreuses observations pourraient être faites sur les relations avec les patrons. En principe, ces relations sont toutes autres que celles des syndicats socialistes qui, fidèles alliés du mouvement socialiste, s'efforcent de supprimer l'ordre économique capitaliste (quelle horreur!), tandis que les chrétiens se placent sur le terrain de la réforme sociale. Malheureusement, les patrons ne veulent plus apprécier cette position de principe à sa juste valeur lorsque des revendications sont présentées. C'est que le patronat n'aime pas ouvrir le porte-monnaie, que les revendications proviennent des socialistes ou des apôtres de l'harmonie sociale. Après les amères expériences faites, le rapport doit donc finalement reconnaître que les patrons ne cèdent qu'à la force et ne font des concessions que si on les y oblige. Mais, dans ce cas, n'est-ce pas la lutte de classe?

On constate en conclusion que le mouvement, après le développement de ces dernières années, subit actuellement un arrêt, bien plus, qu'il rétrograde. C'est sans doute pour cela que l'on a mobilisé les évêques avec leur lettre pastorale, afin de mettre le confessionnal, comme moyen de propagande, au service du mouvement syndical chrétien.

Prévoyance populaire suisse, Bâle

Assurance populaire mutuelle

Assemblée générale. La 3e assemblée générale ordinaire de la Prévoyance populaire suisse s'est réunie le dimanche 29 mai, à 2 heures de l'après-midi, au Restaurant de la Poste, à Bâle. Le rapport annuel et les comptes pour l'exercice 1920 furent aprouvés conformément aux propositions du conseil d'administration et des vérificateurs. De l'excédent net au montant de *fr. 37,253.11, fr. 9,313.28* sont versés au *fonds de réserve* et *fr. 27,939.83* au *fonds d'excédents,* ce qui porte le montant total de ce dernier à *fr. 39,597.42.* Ce fonds d'excédents est destiné à permettre de réduire les taux de primes. Le conseil d'administration de la Prévoyance populaire pourra, dans le courant de l'année 1921, procéder pour la première fois à une réduction des taux de primes.

Le mandat du conseil d'administration étant échu, l'assemblée avait à procéder à la réélection de ce corps. Conformément à l'article 26 des statuts, le conseil d'administration doit être composé d'au moins 15 membres, dont 5 sont nommés par le conseil de surveillance de l'Union suisse des sociétés de consommation et les autres par l'assemblée générale en tenant compte des diverses parties du pays ainsi que des milieux divers où se recrutent les assurés. Le conseil de surveillance de l'U. S. S. C. avait déjà confirmé ses cinq représentants sortant de charge, à savoir MM. Dr R. Kündig, Bâle; B. Jäggi, Bâle; Prof. Dr. A. Bohren, Lucerne; J. Huber, Rorschach, et Ch.-U. Perret, Neuchâtel. Des dix membres à élire par l'assemblée générale, neuf membres sortant de charge furent confirmés dans leurs fonctions; ce sont MM. J. Schlumpf, Berne; Dr M. Bobbià, Bellinzona; Hans Denzler, Baden; Joseph Dubach, Lucerne; Karl Dürr, Berne; J. Fröhlich, Winterthour; Ernest Jaton, Lausanne; Caspar Spähni, Bâle, et Fr. Tschamper, Berne. La nomination du remplaçant de M. Willhelm, Zurich, démissionnaire, a été confiée au conseil d'administration, lequel procédera à cette élection après avoir entendu les milieux intéressés que représentait jusqu'ici M. Willhelm.

Sont confirmés membres de la commission de vérification pour 1921 le service fiduciaire de l'U. S. S. C. et M. Fritz Hoffmann, Neuchâtel; est en outre désigné comme nouveau membre de la commission de contrôle M. Paul Hitz, Vogelsang (Argovie). MM. M. Klunge, Genève, et Ed. Stauffer, La Chaux-de-Fonds, sont élus suppléants de la commission de vérification.

Séance du conseil d'administration. Après l'assemblée générale, le conseil d'administration se réunit en séance constitutive. Il se constitua de la façon suivante: Président: M. le Dr Kündig, Bâle; vice-présidents: MM. Ch.-U. Perret, Neuchâtel, et J. Schlumpf, Berne; délégués: B. Jäggi, Bâle, et prof. Dr A. Bohren, Lucerne.

Le conseil examina ensuite une proposition portant institution de l'assurance invalidité et chargea la délégation et l'administration de la Prévoyance de préparer un projet définitif qui sera soumis à l'adoption du conseil d'adminitration.

Dans les organisations patronales

Assemblée annuelle de la Société suisse des arts et métiers. L'assemblée des délégués de cette association s'est tenue à Coire les 11 et 12 juin 1921. 224 délégués représentant 117 sections et de nombreux invités s'y étaient donnés rendez-vous. Le rapport annuel fut approuvé ainsi que les comptes annuels. Il en est de même d'un rapport sur l'organe officiel de la fédération.

La question traitant de la politique des arts et métiers prit beaucoup de temps. Après une longue discussion, une résolution contenant les points suivants fut adoptée:

1. La classe des arts et métiers décide de participer désormais plus vigoureusement à la vie politique. 2. Les organisations cantonales décideront de l'attitude à prendre et fixeront l'activité à déployer dans les partis politiques bourgeois. 3. Il conviendra de poursuivre